

Absence et justificatif



Concernant la durée de l'obligation scolaire

La période d'obligation scolaire s'étend sur 12 années, commençant avec l'année scolaire qui prend cours dans l'année civile durant laquelle l'enfant atteint l'âge de 6 ans* et se terminant lorsque l'enfant accède à sa majorité.

**Un enfant qui atteint l'âge de six ans dans le courant de sa scolarité en troisième maternelle n'est pas soumis à l'obligation scolaire. Par contre, un enfant de cinq ans qui fréquente l'école primaire ou un enfant de 6 ans ou plus qui fréquente la troisième maternelle en année complémentaire est soumis aux règles de l'obligation scolaire.*

Responsabilité parentale en matière d'obligation scolaire

Le respect de l'obligation scolaire incombe aux parents, à la personne investie de l'autorité parentale ou qui assume la garde du mineur. La scolarité obligatoire comporte dans le chef de ces personnes une double obligation :

- Veiller à ce que le mineur se trouve inscrit dans l'une des filières d'enseignement qui permettent de répondre à l'obligation scolaire.
- Veiller dans le cas où le mineur est inscrit dans un établissement organisé ou subventionné par la CFWB, à ce qu'il fréquente régulièrement et assidûment cet établissement.

Absences d'élèves en âge d'obligation scolaire (dès 6 ans*)

La Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'enseignement qu'elle organise et tout pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné veillent à ce que chaque école fasse respecter par chaque élève l'obligation de participer à toutes les activités liées à la certification organisée par l'école, et d'accomplir les tâches qui en découlent.

Absences légalement justifiées

- L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation ;
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1^{er} degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours ;
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2^{ème} au 4^{ème} degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour ;
- La participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau ou espoirs sportifs à des activités de préparation sportive sous forme de stages ou d'entraînement et de compétition. Celle-ci ne peut cependant pas dépasser 30 demi-journées, sauf dérogation.

Un certificat médical établit le fait d'une indisposition ou d'une maladie de l'élève. Pour qu'un certificat médical puisse justifier l'absence d'un élève, sa date de rédaction doit être concomitante avec le début de la période à justifier.

Pour que ces motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent être remis au chef d'établissement ou au titulaire de classe **au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4^{ème} jour d'absence dans les autres cas.**

Outre les absences légalement justifiées, le chef d'établissement peut accepter des motifs justifiant l'absence pour autant qu'ils relèvent d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports.

Toute autre absence est considérée comme injustifiée.

Le nombre limite d'absences injustifiées est de 8 ½ jours. À partir du 9^e ½ jours, la direction est dans l'obligation d'avertir la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire et d'ouvrir un dossier. Dans un premier temps, un rappel de la loi vous sera rappelé par le service du contrôle de l'obligation scolaire. Ensuite, si vous ne vous conformez toujours pas à la réglementation, un ou plusieurs services interviendront : CPMS, les équipes mobiles, la médiation scolaire, le SAJ, le SPJ, etc.

Pour vous aider à respecter votre devoir et nous aider à gérer le contrôle des absences de vos enfants, je vous demande dorénavant d'utiliser le document. Celui-ci se trouve en téléchargement via le lien ci-joint ainsi qu'au bureau de la direction.

Je vous signale que vous pouvez toujours me contacter si vous avez besoin d'une aide quelconque.

Croyez Chers Parents, en mes sentiments les plus respectueux.

Boutay Philippe, Directeur